



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 439

"Règlement numéro 439 amendant le règlement de lotissement numéro 236 tel que modifié dans le but d'ajouter un cas d'exception relativement à la superficie minimale des terrains à bâtir non desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire, situés dans la zone Ha 95-23."

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 1994;

Ce Conseil décrète et statue comme suit:

ARTICLE 1 L'article 5.3.2 du règlement de lotissement numéro 236 tel que modifié est amendé de manière à soustraire le dernier alinéa concernant le cas d'exception.

ARTICLE 2 Ce règlement est amendé par l'addition de l'article suivant:

"5.3.3 Cas d'exception:

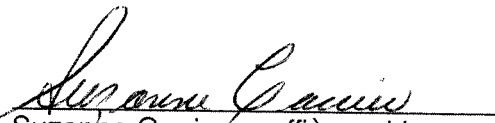
Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme empêchant une opération cadastrale ayant pour but de diminuer le caractère dérogatoire d'un lot ou d'un terrain, dans la mesure où elle ne rend pas un autre lot ou terrain dérogatoire ou n'aggrave pas leur caractère dérogatoire.

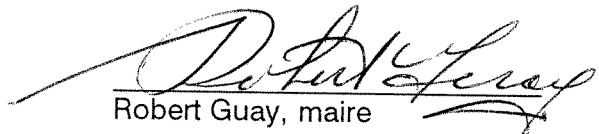
Nonobstant toute autre disposition contraire, dans la zone Ha 95-23 tel qu'apparaissant au plan de zonage no 3 du règlement numéro 234 (article 2.1.1), la superficie minimale des terrains à bâtir non desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ou seulement desservis par l'un ou l'autre de ces services, est fixée à treize mille mètres carrés (13,000 m²)."

ARTICLE 3 Toutes les autres dispositions du règlement de lotissement numéro 236 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 5 avril 1994.


Suzanne Carrier, greffière ad hoc


Robert Guay, maire

Règlement no.

Zone visée par la modification au règlement de zonage

